Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Général Maths + HGGSP, veuillez visiter :
bac-maths-hggsp.fr/annales-sujets-et-corriges

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2021 • Amérique du Nord • Jour 1

Code sujet **21-HGGSPJ1AN1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation 1 — La construction de la paix depuis la signature des traités de Westphalie
1 réponses • sujet p. 2–2

Dissertation 2 — L’action des sociétés sur l’environnement
1 réponses • sujet p. 2–2

Etude critique de document 1 — La destruction, la protection et la restauration du patrimoine comme enjeux géopolitiques
1 réponses • sujet p. 2–3

Etude critique de document 2 — La France et sa cyberdéfense
1 réponses • sujet p. 4–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

Dissertation 1

10 points

La construction de la paix depuis la signature des traités de Westphalie

Question Dissertation 1

Sujet p. 2

> Pourquoi la construction de la paix constitue-t-elle un défi et se confronte-t-elle à de multiples difficultés depuis la signature des traités de Westphalie ?

Démarche et problématique. Il faut comprendre la paix comme davantage que l'arrêt des combats : elle suppose un règlement politique accepté, la prévention d'une reprise des violences et, souvent, la reconstruction des sociétés touchées. Depuis les traités de Westphalie de 1648, les États sont des acteurs majeurs de cette construction, mais ils n'en sont ni les seuls acteurs ni toujours les seuls responsables. La réflexion doit donc montrer à la fois les progrès des formes de négociation et de coopération, et les obstacles persistants liés aux rivalités de puissance, aux règlements contestés, à la diversité des conflits et aux difficultés du retour à la paix.

Plan argumenté.

1. **Des traités à l'équilibre des puissances : construire la paix par la négociation.** Depuis 1648, les États et les congrès diplomatiques élaborent des accords et des règles communes. Mais les règlements demeurent souvent fragiles, car ils dépendent des rapports de force et de l'adhésion des vaincus.
2. **Des conflits plus vastes et plus complexes mettent à l'épreuve les règlements de paix.** Les guerres mondiales, la dissuasion nucléaire, les conflits de décolonisation et les guerres civiles rendent plus difficile l'obtention d'une paix durable et inclusive.
3. **Une construction de la paix de plus en plus collective et de longue durée, mais toujours limitée.** Organisations internationales, justice, coopération régionale et reconstruction contribuent à stabiliser la paix, sans pouvoir supprimer les rivalités politiques ni garantir à elles seules la réconciliation.

Dissertation rédigée.

Depuis les traités de Westphalie, signés en 1648 à Münster et à Osnabrück, la paix est généralement recherchée par des accords conclus entre autorités politiques souveraines. Ces traités mettent notamment fin à la guerre de Trente Ans dans le Saint-Empire et à la guerre entre l'Espagne et les Provinces-Unies. Ils consolident un ordre européen fondé sur la négociation entre États, sans avoir créé à eux seuls l'État moderne ni mis fin aux guerres. La construction de la paix désigne ainsi un processus : il faut arrêter les combats, établir un règlement politique suffisamment légitime et prévenir le retour de la violence. Or, depuis 1648, les conflits changent d'échelle et de nature, tandis que les intérêts des acteurs divergent. **Pourquoi la construction de la paix constitue-t-elle un défi et se confronte-t-elle à de multiples difficultés depuis la signature des traités de Westphalie ?** La diplomatie et l'équilibre entre puissances ont d'abord permis d'organiser des règlements, mais ceux-ci se révèlent souvent fragiles. Les guerres contemporaines rendent ensuite la paix plus complexe à obtenir. Enfin, les dispositifs collectifs de maintien et de consolidation de la paix ont progressé, sans abolir leurs limites.

Depuis Westphalie, une première difficulté tient au fait que la paix est le résultat d'une négociation entre acteurs aux intérêts souvent opposés. Le règlement de 1648 reconnaît notamment des droits aux princes du Saint-Empire et confirme des équilibres confessionnels et territoriaux. Il contribue à réorganiser les relations politiques en Europe, mais ne fait pas disparaître les ambitions des puissances ni les conflits. Au XVIII^{e} siècle, les traités d'Utrecht de 1713 cherchent à empêcher qu'une même dynastie ne domine l'Europe : la paix repose alors en partie sur un équilibre des puissances, qu'il faut sans cesse préserver.

Après les guerres napoléoniennes, le congrès de Vienne, réuni de 1814 à 1815, réorganise l'Europe et s'appuie sur la concertation des grandes puissances. Cette diplomatie contribue à contenir les guerres entre grandes puissances européennes pendant plusieurs décennies, mais elle ne répond pas toujours aux aspirations nationales et libérales. Un accord entre gouvernements peut donc stabiliser des frontières sans satisfaire les populations concernées. La paix est d'autant plus fragile que les vaincus ou les groupes exclus du règlement peuvent le contester.

La fin de la Première Guerre mondiale illustre cette difficulté. Le traité de Versailles, signé le 28 juin 1919, impose à l'Allemagne des pertes territoriales, des restrictions militaires et des réparations. Il établit un nouveau cadre européen, mais il est ressenti par de nombreux Allemands comme un diktat. La Société des Nations, créée pour favoriser la sécurité collective, ne dispose pas de moyens suffisants pour faire respecter ses décisions et son efficacité est affaiblie par l'absence des États-Unis. Le traité de Versailles n'explique pas à lui seul la Seconde Guerre mondiale, mais ses contestations, ajoutées à d'autres facteurs, contribuent à fragiliser l'ordre de l'après-guerre. Construire la paix suppose ainsi de concilier les exigences de sécurité, les revendications des vainqueurs et l'acceptation du règlement par les vaincus.

Une deuxième difficulté vient de l'ampleur et de la diversité des conflits contemporains. Les deux guerres mondiales mobilisent des sociétés entières et entraînent des destructions massives. En 1945, il ne suffit pas de faire taire les armes : il faut aussi reconstruire les États et les économies, juger des responsables de crimes et prévenir une nouvelle guerre générale. La Charte des Nations unies, signée le 26 juin 1945, affirme le principe de sécurité collective et l'Organisation des Nations unies entre en vigueur le 24 octobre 1945. Les procès de Nuremberg, en 1945-1946, montrent également que la recherche de la paix peut passer par la justice et la mise en cause de responsabilités individuelles. Ces mesures constituent des avancées, mais elles n'éliminent pas les rivalités entre puissances.

La guerre froide rend manifeste cette contradiction. La dissuasion nucléaire contribue à empêcher une guerre directe entre les États-Unis et l'URSS, mais leur affrontement se prolonge par des crises et des conflits indirects. La guerre de Corée s'achève par un armistice signé le 27 juillet 1953, et non par un traité de paix : la péninsule reste divisée et la confrontation perdure. De même, les accords de Paris du 27 janvier 1973 organisent le retrait américain du Vietnam, sans empêcher la reprise des combats, qui se terminent en 1975 par la victoire du Nord. Un cessez-le-feu ou un accord partiel ne signifie donc pas nécessairement une paix durable.

Les décolonisations et les guerres civiles compliquent encore les règlements. Les conflits opposent parfois des États, parfois des mouvements indépendantistes, des factions armées ou des groupes qui ne reconnaissent pas l'autorité des négociateurs. La signature des accords d'Évian, le 18 mars 1962, met fin à la guerre d'Algérie et conduit à l'indépendance de l'Algérie, mais la sortie de guerre reste marquée par les violences, les déplacements de population et les mémoires conflictuelles. Dans les guerres civiles, il faut souvent faire participer à la négociation des acteurs armés nombreux, tout en protégeant les civils et en rétablissant des institutions auxquelles les différentes parties puissent faire confiance.

Depuis 1945, la construction de la paix est devenue plus collective et ne se limite plus aux seuls traités entre États. L'ONU peut déployer des opérations de maintien de la paix, soutenir des négociations et contribuer à la protection des populations. Toutefois, ses actions dépendent des mandats confiés par les États, de leurs moyens et des rapports de force au Conseil de sécurité. Les désaccords entre membres permanents, qui disposent du droit de veto, peuvent bloquer une intervention. En outre, les soldats de la paix ne peuvent imposer partout une solution politique durable : l'accord des parties et la coopération des autorités locales restent essentiels.

La paix exige aussi un travail après la fin des combats. Il faut désarmer les combattants, reconstruire les institutions, organiser le retour des déplacés, relancer l'économie et traiter les crimes commis. La justice pénale internationale en est un outil : le Statut de Rome, adopté en 1998, fonde la Cour pénale

internationale, entrée en fonction le 1er juillet 2002. Mais justice et réconciliation peuvent entrer en tension lorsque des responsables sont encore indispensables aux négociations ou que les victimes estiment leurs demandes insuffisamment reconnues. Il faut donc articuler sécurité, justice, compromis politique et reconstruction, sans confondre stabilité immédiate et paix véritable.

La réconciliation franco-allemande et la construction européenne offrent un autre moyen de consolider la paix. Après 1945, la coopération économique et politique entre anciens adversaires, notamment à partir de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, instituée par le traité de Paris signé en 1951, contribue à rendre une nouvelle guerre entre eux de moins en moins probable. Cet exemple montre que des institutions et des intérêts communs peuvent transformer durablement les relations entre États. Il ne constitue cependant pas un modèle automatiquement transposable aux régions où les conflits, les inégalités, les fragilités institutionnelles et les rivalités géopolitiques sont différents. Les accords de Dayton, signés le 14 décembre 1995, mettent fin à la guerre de Bosnie, mais le partage du pouvoir qu'ils organisent laisse subsister des divisions politiques et communautaires. Obtenir la fin des combats n'équivaut donc pas à résoudre toutes les causes d'un conflit.

Enfin, la construction de la paix se heurte à des menaces et à des acteurs qui dépassent parfois le cadre des États. Les groupes armés transnationaux, les réseaux terroristes et les ingérences extérieures peuvent déstabiliser un accord. Les conflits contemporains associent souvent interventions étrangères et affrontements locaux, tandis que les populations civiles sont directement touchées. Les intérêts des grandes puissances peuvent alors contrarier l'action des organisations internationales. La paix exige ainsi une coordination entre États, organisations internationales et acteurs locaux, mais aussi une volonté politique qui n'est jamais acquise.

Depuis les traités de Westphalie, la paix se construit donc par des négociations, des équilibres et des institutions dont la nature s'est profondément transformée. La diplomatie entre États, la sécurité collective, la justice et la coopération régionale ont permis des avancées réelles. Pourtant, aucun accord ne garantit à lui seul un règlement accepté par tous, et l'arrêt des combats ne suffit pas à réconcilier des sociétés ou à reconstruire un État. La paix constitue un défi permanent parce qu'elle doit répondre aux causes politiques des conflits, résister aux rivalités de puissance et s'inscrire dans la durée, avec l'adhésion des populations concernées.

Repères chronologiques : construire la paix depuis Westphalie

1648	Traités de Münster et d'Osnabrück : fin de la guerre de Trente Ans dans le Saint-Empire et règlement du conflit entre l'Espagne et les Provinces-Unies.
1713	Traités d'Utrecht : réorganisation des équilibres européens après la guerre de Succession d'Espagne.
1814-1815	Congrès de Vienne : réorganisation de l'Europe après les guerres napoléoniennes.
28 juin 1919	Signature du traité de Versailles, règlement de la Première Guerre mondiale avec l'Allemagne.
26 juin 1945	Signature de la Charte des Nations unies.
24 octobre 1945	Entrée en vigueur de la Charte des Nations unies et mise en place de l'ONU.
27 juillet 1953	Armistice de Corée : arrêt des combats sans traité de paix définitif.
14 décembre 1995	Signature des accords de Dayton, qui mettent fin à la guerre de Bosnie.
1er juillet 2002	Entrée en fonction de la Cour pénale internationale, issue du Statut de Rome.

Des congrès et traités entre puissances aux institutions internationales et aux démarches de consolidation de la paix.

RÉPONSE À RETENIR

Depuis 1648, la construction de la paix est un processus difficile, et non la simple signature d'un traité. Les règlements peuvent être contestés, comme l'illustre l'après-1919 ; les conflits contemporains impliquent des acteurs et des enjeux multiples ; et la fin des combats doit être suivie d'une reconstruction politique, sociale et parfois judiciaire. La diplomatie, l'ONU, la justice internationale et la coopération européenne offrent des moyens de consolider la paix, mais leur efficacité dépend de l'adhésion des acteurs et des rapports de force. La paix demeure donc fragile et exige un travail collectif de longue durée.

Dissertation 2

10 points

L’action des sociétés sur l’environnement

Question Dissertation 2

Sujet p. 2

> L’action des sociétés sur l’environnement n’est-elle tournée que vers l’exploitation ?

Problématique : Les sociétés agissent-elles sur leur environnement uniquement pour en prélever les ressources et le transformer à leur avantage, ou cherchent-elles aussi à protéger les milieux et à réparer certaines dégradations ?

Plan argumenté :

1. **L’exploitation constitue une dimension majeure de l’action des sociétés.** Pour satisfaire leurs besoins et soutenir leurs activités, les sociétés prélèvent des ressources, cultivent les sols et aménagent les espaces. L’intensification de la production et des échanges a accru les transformations, parfois au prix de fortes dégradations.
2. **Les sociétés mettent également en œuvre des politiques de protection.** Des États et des organisations internationales créent des espaces protégés et adoptent des règles de coopération. Ces mesures peuvent toutefois se heurter à des conflits d’usage et ne suffisent pas toujours à empêcher les dégradations.
3. **La restauration cherche à réparer certains milieux dégradés et à mieux concilier usages et durabilité.** Ces actions impliquent des acteurs variés, mais leur portée dépend des moyens mobilisés, des choix politiques et de leur adaptation aux réalités locales.

Rédaction :

Les sociétés entretiennent des relations étroites avec leur environnement, c’est-à-dire les milieux dans lesquels elles vivent et qu’elles transforment. Elles en tirent des ressources indispensables, comme l’eau, les sols, les minerais et les sources d’énergie. Pourtant, leurs actions peuvent aussi viser à préserver certains milieux ou à réparer des dégradations. On peut donc se demander si l’action des sociétés sur l’environnement se réduit à son exploitation. L’exploitation en est une dimension majeure, mais elle n’en constitue pas l’unique objectif : protection et restauration existent aussi, sans faire disparaître les dommages ni les conflits d’usage.

D’abord, les sociétés exploitent leur environnement pour répondre à leurs besoins et soutenir leur développement. L’agriculture transforme les sols et les paysages ; les activités minières et l’extraction d’hydrocarbures prélèvent des ressources du sous-sol ; les villes et les infrastructures réorganisent les espaces. Depuis l’industrialisation, l’augmentation de la production et des échanges a intensifié ces prélèvements et ces aménagements à grande échelle.

La mer d’Aral illustre les conséquences possibles d’une exploitation intensive. À partir des années 1960, en URSS, le détournement d’une partie des eaux des fleuves Amou-Daria et Syr-Daria pour irriguer notamment des cultures de coton a provoqué un recul considérable de la mer. Cette transformation a dégradé les écosystèmes et affecté les activités et les conditions de vie des populations riveraines. En Amazonie, l’ouverture de routes, l’élevage et l’extension de cultures commerciales, notamment du soja, contribuent également à la déforestation. Ces exemples montrent que l’exploitation peut répondre à des objectifs économiques et alimentaires, mais aussi fragiliser durablement les milieux.

Pour autant, l’action des sociétés ne se limite pas au prélèvement des ressources. Face aux dégradations et aux risques, des États et des organisations internationales mettent en place des mesures de protection. La création du parc national de la Vanoise, en France, en 1963, traduit la volonté de protéger des milieux

naturels. À l'échelle internationale, la Convention du patrimoine mondial, adoptée par l'UNESCO en 1972, permet notamment de reconnaître et de préserver des sites naturels remarquables. La coopération internationale concerne aussi les pollutions : le protocole de Montréal, adopté en 1987, organise la réduction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ces politiques expriment une relation à l'environnement qui ne repose pas uniquement sur sa mise en valeur économique.

La protection n'est cependant ni automatique ni sans contradictions. Les espaces protégés peuvent limiter certaines activités et susciter des tensions avec les populations qui y vivent ou en dépendent. De plus, les décisions de protection ne suffisent pas toujours à arrêter les dégradations, notamment lorsque les contrôles ou les moyens manquent. En Amazonie, les espaces protégés et les terres reconnues aux peuples autochtones contribuent à préserver la forêt, mais restent exposés aux pressions liées à l'exploitation des ressources et à l'extension des activités agricoles. L'environnement est ainsi un enjeu de pouvoir : différents acteurs défendent des usages et des priorités parfois incompatibles.

Enfin, certaines actions cherchent non seulement à protéger les milieux encore préservés, mais aussi à restaurer ceux qui ont été dégradés. Dans le nord du Kazakhstan, le barrage de Kok-Aral, achevé en 2005, a contribué à la remontée du niveau de la partie septentrionale de la mer d'Aral et à une amélioration partielle de la situation dans cette zone. Cette action ne répare pas l'ensemble des dommages subis par la mer d'Aral, mais elle montre qu'un aménagement peut être réorienté pour limiter certains effets d'une exploitation antérieure.

À une autre échelle, l'initiative de la Grande Muraille verte, lancée en 2007 par l'Union africaine, vise à lutter contre la dégradation des terres au Sahel au moyen d'actions de restauration et de gestion durable. De tels projets supposent l'intervention de plusieurs acteurs : États, collectivités, organisations internationales, associations, entreprises et habitants. Leur réussite dépend notamment de leur adaptation aux conditions locales et de l'implication des populations. Restaurer un milieu ne signifie donc pas nécessairement revenir à un état antérieur : il s'agit aussi d'améliorer les milieux en tenant compte des sociétés qui les utilisent.

Les accords climatiques témoignent également de la volonté d'encadrer les actions humaines. Adopté lors de la COP21 à Paris en 2015, l'Accord de Paris engage les États dans la lutte contre le réchauffement climatique. Toutefois, la réalisation des objectifs dépend des politiques nationales et de leur ambition effective. La protection et la restauration coexistent donc avec la poursuite d'activités qui exploitent les ressources, et les objectifs environnementaux peuvent entrer en concurrence avec des intérêts économiques ou sociaux.

En définitive, l'exploitation est une dimension majeure de l'action des sociétés sur l'environnement : celles-ci prélèvent des ressources et transforment les milieux pour satisfaire leurs besoins. Mais cette action ne se réduit pas à l'exploitation. Les sociétés cherchent aussi à protéger certains espaces, à limiter des pollutions et à restaurer des milieux dégradés. Ces démarches restent inégales et parfois contradictoires. L'enjeu est donc de définir des usages soutenables, de répartir les coûts et les bénéfices de manière équitable et de rendre les engagements collectifs efficaces.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'action des sociétés sur l'environnement ne se limite pas à l'exploitation : si les prélèvements et les aménagements ont souvent dégradé les milieux, les sociétés mettent aussi en œuvre des politiques de protection et de restauration. Ces démarches restent inégales et traversées par des conflits d'usage. L'enjeu est de concilier les besoins humains avec la préservation durable des environnements.

Etude critique de document 1

10 points

La destruction, la protection et la restauration du patrimoine comme enjeux géopolitiques

Question Etude critique de document 1

Sujet p. 2, 3

> En analysant le document et en vous appuyant sur vos connaissances, vous montrerez que la destruction, la protection et la restauration du patrimoine constituent des enjeux géopolitiques impliquant de multiples acteurs.

Méthode et identification du document. Le document est un article de Laurence Caramel publié sur le site du *Monde* le 28 octobre 2019, sous le titre « Protéger le patrimoine africain, une mission impliquant de multiples acteurs ». Il rend compte des débats sur la protection des biens culturels en situation de conflit, en prenant notamment l'exemple du Mali, de la Centrafrique et du Cameroun. L'article paraît alors que la présence française au Sahel est contestée et que des manifestations de rejet de la force Barkhane se multiplient au Mali. Il s'appuie surtout sur les propos de responsables militaires, de spécialistes et de représentants de l'Unesco. C'est une source de presse utile pour identifier des acteurs et des enjeux, mais ce n'est pas un bilan exhaustif : les populations locales sont peu directement entendues et certaines actions mentionnées sont des projets ou des possibilités, non des réalisations évaluées.

Problématique : comment la destruction, la protection et la restauration du patrimoine deviennent-elles des enjeux de pouvoir et de paix qui mobilisent des acteurs aux objectifs parfois divergents ?

Plan argumenté :

1. La destruction du patrimoine peut être une arme politique visant les identités et les mémoires collectives.
2. Sa protection mobilise le droit, les armées, les organisations internationales et les spécialistes, mais demeure fragile.
3. La restauration peut contribuer à la reconstruction et à la paix, tout en servant des stratégies de légitimation et en se heurtant à des limites concrètes.

Rédaction. Le patrimoine ne se réduit pas à des monuments ou à des objets anciens : il porte des mémoires, des pratiques et des références auxquelles des communautés s'identifient. Dans un conflit, sa destruction peut donc atteindre une société au-delà des pertes matérielles. L'article de Laurence Caramel le montre à travers des exemples au Mali, en Centrafrique et au Cameroun. Il met aussi en évidence la diversité des acteurs concernés : groupes armés, États, militaires, organisations internationales et professionnels du patrimoine. La destruction, la protection et la restauration sont ainsi des enjeux géopolitiques, car elles touchent aux identités, au contrôle des territoires et aux rapports de puissance.

La destruction du patrimoine peut d'abord servir à effacer l'identité ou la mémoire de l'adversaire. L'article rapporte qu'en 2012 le groupe islamiste Ansar Dine a détruit des mausolées à Tombouctou, au Mali. Il rappelle que les atteintes aux biens culturels résultent de plus en plus d'actions délibérées visant à détruire le passé et l'identité de l'adversaire. Un site patrimonial peut donc être ciblé parce qu'il représente une histoire, une religion ou une identité combattue par les auteurs de la destruction. La dégradation du patrimoine peut aussi fragiliser les liens entre une population et son territoire et participer à l'imposition d'un ordre politique ou idéologique.

Les acteurs armés ne sont toutefois pas les seuls à intervenir, et les forces étatiques ne sont pas toujours uniquement des protectrices. L'article rapporte qu'au Cameroun, le Bataillon d'intervention rapide (BIR), une unité d'élite de l'armée camerounaise, se serait livré au sac de sanctuaires dans le palais de Bafut, candidat au patrimoine mondial de l'Unesco. La journaliste emploie une formulation prudente : il s'agit d'un fait

rapporté au conditionnel, sans démonstration détaillée dans l'extrait. Cet exemple rappelle néanmoins que les conduites des forces régulières peuvent aussi être mises en cause et que la préservation du patrimoine concerne toutes les parties au conflit.

Face aux destructions, la protection mobilise d'abord des normes juridiques. L'article mentionne la Convention de La Haye de 1954 relative à la protection des biens culturels en cas de conflit armé. En France, les états-majors répertorient les sites patrimoniaux avant les opérations. D'après le responsable cité dans l'article, ces lieux ne peuvent pas être pris pour cible, sauf en cas de nécessité militaire impérieuse. Cette règle inscrit la protection du patrimoine dans le droit applicable aux conflits armés. Elle ne supprime cependant pas les risques : son efficacité dépend notamment de la connaissance des sites et du respect de la règle par les parties.

La protection repose aussi sur la coopération entre militaires et spécialistes. Après les destructions de Tombouctou en 2012, l'Unesco a fait réaliser par le Centre international de la construction en terre (Craterre-Ensag, à Grenoble) un « passeport du patrimoine » répertoriant et cartographiant des sites culturels majeurs de Tombouctou, Gao et Kidal. Distribué aux forces maliennes et françaises avant la reprise de Tombouctou, cet outil leur apportait des informations sur les biens à préserver. Le document mentionne également la Délégation au patrimoine de l'armée de terre (Delpat), qui compte seize conservateurs de musée, et le rôle possible de militaires dans la coordination de professionnels du patrimoine au Mali. Ces acteurs ont des compétences différentes, mais peuvent être associés à une même démarche de protection.

Cette action s'inscrit aussi dans un cadre international. Déployée à partir de 2013, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (Minusma) a été, selon l'article, la première mission de paix à intégrer la protection du patrimoine à son mandat. L'Unesco organise par ailleurs des actions de sensibilisation et de formation pour les troupes participant aux missions des Nations unies. Ces initiatives reconnaissent que protéger les biens culturels peut contribuer à la stabilisation et à la construction de la paix. Mais cette protection institutionnelle demeure fragile : l'article précise que le rôle spécifique de la Minusma n'a pas été maintenu dans les résolutions ultérieures prolongeant son mandat, sans établir la raison de cette évolution. Il indique également que l'idée de nouveaux passeports du patrimoine, notamment pour le Cameroun, reste envisagée.

La restauration peut, quant à elle, réparer les dégâts et réaffirmer la continuité d'une mémoire collective. Après la destruction des mausolées de Tombouctou, leur reconstruction a été menée avec l'appui de l'Unesco et la participation de maçons maliens, en mobilisant des savoir-faire locaux. Cet exemple montre que la restauration ne relève pas seulement d'une intervention extérieure : elle peut associer des compétences locales et permettre à une société de se réapproprier son patrimoine. En revanche, l'article évoque la reconstruction du musée national ethnographique de Bangui sous la forme d'une possibilité ; il ne dit pas que cette reconstruction a effectivement eu lieu.

La protection et la restauration peuvent également renforcer la légitimité de ceux qui les conduisent. Le général Dominique Cambournac estime que la préservation du patrimoine peut favoriser l'acceptation de la force française par les populations. Dans un contexte de manifestations de rejet de Barkhane au Mali, cet objectif est aussi politique : une action patrimoniale peut améliorer l'image d'une intervention étrangère et contribuer à son influence. Cela ne signifie pas que la démarche serait dépourvue d'intérêt pour le patrimoine, mais rappelle que les objectifs de protection, de stabilisation et de légitimation peuvent se combiner. Les populations locales, dont le document souligne l'importance sans donner directement la parole aux habitants, restent centrales pour apprécier les effets réels de ces initiatives.

Enfin, l'article souligne des limites matérielles et opérationnelles. Les contraintes budgétaires freinent les actions et les initiatives de la Delpat doivent, au Mali et en Centrafrique, s'insérer dans les missions traditionnelles des troupes françaises. La coordination est également difficile dans des zones où la sécurité

et la liberté de mouvement sont incertaines. Le document montre ainsi un écart entre la reconnaissance de l'importance du patrimoine pour la paix et les moyens disponibles pour le protéger durablement.

Conclusion. La destruction du patrimoine peut viser la mémoire et l'identité d'une population ; sa protection mobilise le droit, les armées, les organisations internationales et les spécialistes ; sa restauration peut participer à la reconstruction et à la paix. Ces actions engagent des acteurs nombreux dont les objectifs ne se confondent pas toujours : préserver une mémoire, stabiliser un territoire, faire respecter une norme ou obtenir l'adhésion des populations. L'article de Laurence Caramel éclaire ces interactions, mais son point de vue est principalement institutionnel et ne permet pas, à lui seul, de mesurer les effets des initiatives sur les sociétés locales.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La destruction, la protection et la restauration du patrimoine sont des enjeux géopolitiques parce qu'elles touchent aux identités, à la mémoire, au contrôle des territoires et à la légitimité des acteurs. Ansar Dine a détruit des mausolées à Tombouctou en 2012 ; leur protection mobilise notamment le droit, les armées, l'Unesco, l'ONU et des spécialistes, tandis que leur restauration a associé l'Unesco et des maçons maliens. Ces actions peuvent contribuer à la paix, mais leurs effets dépendent des moyens, de la sécurité et de l'implication des populations. Le document montre aussi que des forces armées peuvent être mises en cause dans des dégradations et que la protection patrimoniale peut servir des stratégies de légitimation.

Etude critique de document 2

10 points

La France et sa cyberdéfense

Question Etude critique de document 2

Sujet p. 4

> En analysant le document et en vous appuyant sur vos connaissances, vous montrerez après avoir identifié les différents acteurs impliqués dans la cybersécurité française, quelles sont les menaces qui pèsent sur le pays et les différents aspects de la stratégie mise en œuvre pour y répondre.

Démarche. Il faut présenter la nature, l'autrice, la date et le contexte du document, puis répondre à la consigne en identifiant les acteurs, les menaces et les différentes composantes de la stratégie française. L'analyse doit confronter les affirmations du discours aux connaissances et en préciser la portée et les limites.

Introduction. Intitulé « La France et sa cyberdéfense », le document est un extrait d'un discours prononcé par Florence Parly, ministre des Armées, au Forum international de la cybersécurité à Lille, le 23 janvier 2019. Dans un contexte de multiplication des menaces numériques, la ministre présente le renforcement des moyens militaires français et une doctrine cyber offensive. Elle qualifie la cybersécurité de « sport collectif ». Quels acteurs doivent y prendre part, à quelles menaces sont-ils confrontés et quelle stratégie la France met-elle en œuvre ? Le discours met en avant une réponse associant institutions publiques, armées, services de renseignement, entreprises, sous-traitants, utilisateurs et alliés européens, qui combine protection, coopération et capacité de riposte.

1. Une cybersécurité qui mobilise de nombreux acteurs. L'actrice principale du document est l'État, représenté par la ministre des Armées. Florence Parly évoque le ministère des Armées, le chef d'état-major des Armées et le Commandement cyber, qui contribuent à préparer et conduire la cyberdéfense militaire. Elle rappelle l'objectif annoncé l'année précédente de recruter 1000 cybercombattants supplémentaires d'ici 2025. Les services de renseignement doivent être associés à la coordination et aux échanges afin de contribuer à détecter et comprendre les menaces.

La cybersécurité ne relève toutefois pas des seules armées. À l'échelle civile, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) contribue à la protection des systèmes numériques de l'État et des acteurs concernés par la sécurité des infrastructures. Les services de police et de gendarmerie interviennent notamment dans la lutte contre la cybercriminalité. Ces acteurs ne sont pas détaillés dans l'extrait, qui adopte surtout le point de vue du ministère des Armées.

Le discours attribue aussi un rôle aux industriels et aux entreprises de la chaîne de sous-traitance : leurs systèmes peuvent devenir des points d'entrée pour des adversaires. L'État doit donc les soutenir « en méthode et en technique », tandis que les industriels sont invités à valoriser les compétences recherchées. Les utilisateurs comptent également, puisque la ministre souligne qu'une simple « inattention » peut ouvrir une brèche. Enfin, la France ne peut agir seule face à des menaces qui franchissent les frontières : le texte appelle à coopérer avec les alliés européens, à coordonner les réponses et à construire une culture commune de cybersécurité. Cette pluralité explique la formule du « sport collectif ».

2. Des menaces diverses et croissantes. Le document souligne d'abord l'augmentation des événements touchant les réseaux de la défense. En 2017, ceux-ci auraient subi 700 événements de sécurité, dont 100 cyberattaques. En septembre 2018, le nombre d'événements de sécurité dépassait déjà 700. Il faut respecter la distinction du texte : les 100 cas de 2017 sont explicitement qualifiés de cyberattaques, tandis que le chiffre annoncé pour 2018 concerne des événements de sécurité. Il ne permet donc pas d'affirmer que plus de 700 cyberattaques ont eu lieu en 2018.

Les auteurs potentiels sont variés : un adolescent peut agir par jeu ou par hasard, des groupes anonymes peuvent viser des activités essentielles et un État peut chercher à affirmer sa puissance. Les objectifs cités comprennent l'espionnage, la manipulation et le sabotage des capacités françaises. Ces actions peuvent porter atteinte à la confidentialité des informations, à la fiabilité ou à l'intégrité des systèmes, ou encore à leur disponibilité. Les exemples de cibles — industries, transports, hôpitaux et réseaux de la défense — montrent que les risques concernent à la fois les capacités militaires et des infrastructures ou services indispensables. L'interconnexion des réseaux et le recours à des sous-traitants peuvent en outre transformer une faille locale en vulnérabilité plus large. La menace étant transfrontalière, la coopération entre États est nécessaire.

3. Une stratégie de prévention, de défense et de riposte. Le premier volet annoncé est le renforcement des moyens humains et financiers : la ministre rappelle l'objectif de 1000 recrutements supplémentaires de cybercombattants d'ici 2025 et un budget de 1,6 milliard d'euros consacré à la lutte dans le cyberespace. Le recrutement et la formation de personnes compétentes sont présentés comme un enjeu pour le ministère des Armées et pour les industriels.

Le volet défensif consiste à sécuriser les systèmes, cartographier les réseaux et identifier les priorités. Il prévoit également de protéger la chaîne de sous-traitance afin que les entreprises concernées ne deviennent pas des « chevaux de Troie ». La coordination et le dialogue permanents, notamment avec les services de renseignement, doivent aider à mieux anticiper et traiter les incidents.

Le discours assume aussi une dimension offensive : la France revendique l'usage de l'arme cyber, affirme pouvoir défendre ses systèmes, répliquer et attaquer, et indique qu'elle emploie déjà cette capacité en opération. La stratégie ne se limite donc pas à prévenir les intrusions ; elle comprend une possibilité de riposte et d'action. Enfin, la coopération européenne doit renforcer les protections, créer une culture commune et permettre d'agir ensemble, y compris dans le domaine de la lutte informatique offensive.

Portée et limites du document. Ce discours officiel renseigne sur les orientations que la ministre des Armées défend en janvier 2019, mais il ne constitue ni un bilan indépendant ni une évaluation de l'efficacité de la politique. Il vise aussi à justifier des moyens et à mobiliser des personnels et des entreprises : les objectifs annoncés ne prouvent pas qu'ils ont tous été atteints. Les chiffres cités concernent les réseaux de la défense et ne mesurent pas l'ensemble des cyberattaques contre la France ; le discours ne fournit pas de série statistique détaillée permettant de vérifier l'évolution générale qu'il affirme. Enfin, la formule « la guerre cyber a bel et bien commencé » souligne la gravité politique de la menace, mais ne signifie pas qu'une guerre au sens juridique a été officiellement déclarée. Le texte insiste sur la dimension militaire et étatique, tandis que la cybersécurité concerne également les administrations civiles, les entreprises et les particuliers.

Conclusion. Le discours présente la cybersécurité française comme une responsabilité partagée entre l'État, les armées, les services de renseignement, les acteurs civils de la cybersécurité, les entreprises, les sous-traitants, les utilisateurs et les alliés européens. Les menaces proviennent d'acteurs très différents et peuvent viser les informations, les infrastructures et les capacités du pays par l'espionnage, la manipulation ou le sabotage. Pour y répondre, la stratégie annoncée associe renforcement des moyens, sécurisation des systèmes et des sous-traitants, coordination, coopération européenne et capacité cyber offensive. Cette source expose des orientations ministérielles et des objectifs, non la preuve de leur réalisation ni un bilan exhaustif des menaces.

RÉPONSE À RETENIR

Le discours de Florence Parly, prononcé à Lille le 23 janvier 2019, défend une cyberdéfense collective mobilisant l'État, les armées, les services de renseignement, les acteurs civils de la cybersécurité, les entreprises, les sous-traitants, les utilisateurs et les alliés européens. Les menaces sont d'origine diverse : actes opportunistes, attaques de groupes et opérations étatiques d'espionnage, de manipulation ou de sabotage, susceptibles de viser les réseaux militaires comme des activités essentielles. La réponse annoncée associe recrutements et financement, sécurisation des systèmes et de la chaîne de sous-traitance, coordination, coopération européenne et capacité de riposte offensive. Le texte est toutefois un discours ministériel de 2019 : les chiffres cités concernent les réseaux de la défense et les objectifs annoncés ne prouvent ni l'ampleur générale de la menace ni leur réalisation.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2021/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2021-amerique-nord-1-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.